

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TREBEURDEN

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUNON-TRÉGER
KUMUNIEZH

Lannion Trégor Communauté

Finistère

Côtes d'Armor

P.L.U. approuvé le :

3 mars 2017

Dernière modification :

30 janvier 2024

Sources :
Cadastre : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - février 2024

Zones et secteurs

UA : Centre urbain

UAa : Centre urbain présentant un intérêt patrimonial

UC : Zone destinée à l'habitat et les seules activités compatibles avec l'habitat

UCA1 : Zone destinée à l'habitat et les seules activités compatibles avec l'habitat
(les équipements économiques à caractère commercial et les équipements d'intérêt général sur le port)

UCA2 : Zone destinée à l'habitat et les seules activités compatibles avec l'habitat
(les activités de tourisme et de loisirs à Tresmeur)

UCb : Zone destinée à l'habitat et les seules activités compatibles avec l'habitat
- Secteur de densification dans le quartier de Tresmeur

UD : Zone destinée à de l'habitat pavillonnaire en zone rurale et sur le littoral

UDA : Zone destinée à de l'habitat pavillonnaire en zone rurale et sur le littoral avec des règles de hauteur réduite

UE : Zone sportive, scolaire, culturelle, de loisirs

UL : Zone destinée aux activités touristiques légères (camping caravanning)

UN : Secteurs urbanisés de Croaz Golou et Cre'h Caden

UP : Zone destinée aux activités portuaires de tourisme et de plaisance

UPa : Zone du terre-plein du port

USdu : Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L.121-8 du CU

Uy : Zone dédiée aux équipements industriels, artisanaux et commerciaux

UYm : Zone réservée aux activités maritimes et aquacoles

1AUc : Zones à urbaniser : Future zone UC

1Aud : Zones à urbaniser : Future zone UD

1AUe : Zones à urbaniser : Future zone UE

1Aly : Zones à urbaniser : Future zone UY

2AU : Zones à urbaniser

2AUc : Zones à urbaniser : Future zone UC

A : Zone agricole

Aa : Zone agricole située à proximité des zones habitées - Installations classées interdites

NA : Espace naturel aménagé

NE : Zone réservée à la gestion des eaux usées

N : Zone naturelle à protéger

NL : Zone qui couvre les espaces remarquables à préserver au titre de l'article L.121-23 du CU ainsi que le domaine public maritime, en dehors des zones portuaires et des zones de mouillages groupés

NM : Zone naturelle maritime destinée aux activités liées à la mer (aquaculture, baignoire)

NN : Zone correspondant à un site archéologique

NT : Zone destinée aux équipements touristiques isolés (auberge de jeunesse, centre de plongée)

NP : Zone naturelle maritime - Mouillages groupés

Prescriptions

Petit patrimoine

Arbre remarquable

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas d'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Talus ou haie à préserver

Obligation de réaliser des commerces ou services dans les projets nouveaux ou les projets de rénovation importante

Les liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du CU

Interdiction d'accès nouveau sur voie

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Zone de présomption de prescription archéologique

Espace boisé classé (boisement)

Limitation particulière d'implantation des constructions (Zone non aedificandi)

Emplacement réservé

Point de vue

Bâti remarquable

Bâti intéressant

Site naturel ou paysager à protéger

Zones humides

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux

Périmètre de diversité commerciale

SDU : périmètres bâtis existants au sein des secteurs USdu

N° de l'emplacement réservé	Nature de l'emplacement réservé
ER01	Elargissement et rectification du CD 6
ER02	Rectification du CD 6
ER03	Chemin piétonnier à créer vers Roz Ar Viliñ (4 m de large)
ER04	Aménagement d'un triangle de visibilité
ER05	Elargissement de la VC n°3
ER06	Rectification et aménagement de la voirie, aménagement des carrefours concernés
ER07	Aménagement d'un carrefour
ER08	Extension du cimetière communal
ER09	Création d'un cheminement pour les piétons et les cycles le long de la RD 788
ER11	Réserve de terrains pour aménagement paysager du point de vue de Ros ar Baladen
ER12	Aménagement de la promenade de Tresmeur (accès des piétons et secours)
ER14	Création d'un accès piétonnier plage de Tresmeur
ER15	Elargissement de la voie
ER16	Elargissement du chemin
ER17	Réserve de terrain en vue de la création d'un parking
ER19	Réserve bande de terrain pour chemin au pied du chaos granitique de Tresmeur
ER20	Extension et aménagement du parking
ER22	Aménagement du chemin vers la plage de Tresmeur depuis la rue de Traou Meur
ER23	Réserve de terrain en vue d'aménager un parking
ER24	Création d'une voie d'accès à la zone de Christ
ER25	Acquisition foncière pour aménagement d'une aire de retournement rue Traou Meu
ER26	Aquisition foncière pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
ER27	Chemin piétonnier à créer entre la rue Garen Glas et la corniche de Pors Mabo
ER29	Chemin piét. à créer entre corniche de Pors Mabo et venelle de C'hra Rouz
ER30	Chemin piét. à créer entre la rue de Kerangaffric et la corniche de Pors Mabo
ER31	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann
ER32	Chemin piétonnier à créer vers le ruisseau à Pervern
ER33	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann
ER34	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann
ER35	Chemin piétonnier à créer dans les landes de Milin ar Lann
ER36	Chemin piétonnier à créer en bordure du ruisseau de Pen Lan
ER37	Création d'une voirie (largeur : 5m)
ER38	Chemin piétonnier à créer au niveau du marais de Noteno
ER39	Chemin piétonnier à créer en bordure du ruisseau de Goasmeur
ER40	Chemin piétonnier à créer entre la rue de Trozoul et la rue des genêts (L = 1,5m)
ER41	Espace paysager et création d'un point de vue
ER42	Aménagement du plateau sportif
ER43	Aménagement d'un chemin piétonnier entre la rue Traou Meur et la promenade de Tresmeur